

BQ, 14 novembre 2012

Date : 14/11/2012

Pays : FRANCE

Page(s) : 18-19

Rubrique : EVENEMENTS ET PERSPEC...

Previsibilité : Courrier

Bulletin
Dynamique



Le président du Sénat, M. Jean-Pierre BEL (PS), le président de la commission des Lois M. Jean-Pierre SUEUR (PS) et la présidente de la Délégation aux collectivités territoriales, présenteront deux propositions de loi sur la simplification des normes et la mise en place d'un statut de l'élu.

A la suite de la réunion des Etats généraux de la démocratie territoriale (cf. "BQ" du 6 octobre), le président du Sénat, M. Jean-Pierre BEL (PS), avait demandé à la commission des Lois, que préside l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), et à la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, présidée par Mme Jacqueline GOURAULT (UCR, Loiret-Cher) de proposer "un texte visant d'une part, à la simplification des normes, et d'autre part, à la mise en place d'un véritable statut de l'élu" (cf. "BQ" du 11 octobre).

De fait, la question du statut de l'élu, annoncé par le président de la République, avait été l'un des grands sujets abordés lors des états généraux, les élus l'ayant vivement demandé. Le président du Sénat avait rappelé qu'il s'agit d'une demande forte de tous les élus, en insistant sur la nécessité de faciliter le retour à l'emploi, la conciliation entre les fonctions d'élu et une activité professionnelle, la nécessité de permettre un accès plus large aux fonctions électives et de faciliter la parité, et enfin d'accorder aux élus des garanties sociales (retraite notamment).

Le président du Sénat, le président de la commission des Lois, M. Jean-Pierre SUEUR et la présidente de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, Mme Jacqueline GOURAULT, présenteront aujourd'hui deux propositions de loi.

Comme cela était annoncé, l'une des propositions portera sur les conditions d'exercice des mandats locaux, avec la mise en place d'un statut de l'élu.

L'autre proposition portera sur la simplification des normes. La création d'une instance disposant d'un pouvoir fort, supérieur à celui de la Commission d'évaluation des normes, pourrait être proposée.